CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Identification de l'organisme

- **Organisme :** Association des Secouristes Français Croix Blanche de la Vallée d'Ossau
- **Statut juridique :** Association loi 1901 agréée de sécurité civile
- **Adresse :** 5 rue d'Aspeigt, 64260 Bielle
- **SIRET :** 921 321 485 00010
- **N° de déclaration d'activité :** 75640562564
- **Courriel :** croix-blanche64@outlook.fr
- **Téléphone :** 07 78 81 66 43

Article 1 -- Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de la Vallée d'Ossau, ci-après « l'Organisme », propose et réalise des actions de formation en secourisme et, le cas échéant, des prestations associées.

Les formations sont dispensées exclusivement en présentiel, dans les locaux de l'Organisme, dans les locaux du client ou dans tout autre lieu précisé dans les documents contractuels.

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations réalisées au bénéfice de personnes physiques, d'entreprises et d'associations. Elles sont complétées, selon le cas, par un contrat individuel de formation, une convention de formation, un devis accepté ou les conditions propres à la plateforme Mon Compte Formation.

Article 2 -- Informations relatives aux formations

Les informations propres à chaque formation (intitulé, objectifs, durée, dates, lieu, programme, prérequis éventuels, modalités pédagogiques, modalités d'évaluation, tarifs et nature du document délivré) sont communiquées au client avant toute inscription définitive.

Les formations reposent notamment sur des apports théoriques, des démonstrations et des mises en situation pratiques adaptées à leur objet. Le stagiaire s'engage à respecter les consignes pédagogiques et de sécurité communiquées par le formateur.

Selon la formation suivie et les résultats obtenus, le stagiaire peut recevoir une certification, un certificat, une attestation de formation ou tout autre document prévu par le référentiel applicable. La délivrance d'un document attestant du suivi de la formation ne vaut pas automatiquement obtention d'une certification.

Article 3 -- Demande d'inscription et confirmation

La demande d'inscription peut être effectuée au moyen du formulaire mis à disposition par l'Organisme ou par tout autre moyen convenu entre les parties. Elle doit préciser la formation souhaitée et, lorsque cela est nécessaire, la session ou les dates envisagées.

L'envoi d'un formulaire constitue une demande de renseignements ou de réservation et ne vaut pas, à lui seul, inscription définitive. L'inscription devient effective après vérification des informations, acceptation des conditions applicables et, selon le mode de financement, signature du contrat ou de la convention, acceptation du devis ou validation de la commande sur la plateforme Mon Compte Formation.

L'Organisme se réserve la possibilité de demander toute information nécessaire à la vérification des prérequis ou à l'organisation de la session.

Article 4 -- Prix et modalités de financement

Les prix sont indiqués en euros. Le tarif applicable est celui communiqué dans le devis, la convention, le contrat individuel ou l'offre publiée sur Mon Compte Formation, selon le mode d'inscription retenu. Les éventuels frais complémentaires ne peuvent être facturés que s'ils ont été préalablement portés à la connaissance du client et acceptés.

Le règlement peut notamment être effectué par virement bancaire ou, lorsque la formation est éligible et proposée sur la plateforme, au moyen du Compte personnel de formation (CPF). Les modalités précises de règlement et, le cas échéant, le reste à charge sont indiqués dans les documents contractuels ou sur la plateforme concernée.

Pour les entreprises et associations, le règlement intervient selon les échéances prévues au devis ou à la convention de formation. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables par virement bancaire à réception.

Article 5 -- Dispositions applicables aux particuliers finançant eux-mêmes leur formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat individuel de formation est conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement, conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la signature du contrat. La rétractation est exercée par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, le paiement éventuellement demandé ne peut excéder 30 % du prix convenu. Le solde est réglé au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le contrat individuel précise notamment la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, les prérequis, les conditions de réalisation, les modalités de paiement ainsi que les conséquences financières d'une cessation anticipée ou d'un abandon.

Article 6 -- Dispositions applicables aux inscriptions via le CPF

Pour les formations financées au moyen du CPF, l'inscription, la validation de la commande, le paiement, les annulations, les absences et les éventuels remboursements sont soumis aux règles et procédures en vigueur sur la plateforme Mon Compte Formation, notamment à ses conditions générales d'utilisation et conditions particulières applicables.

Le titulaire du compte effectue lui-même les démarches requises depuis son espace personnel. L'Organisme ne peut garantir l'acceptation d'un dossier par la plateforme ni déroger aux règles fixées par la Caisse des Dépôts.

En cas d'annulation, d'absence, d'interruption ou de force majeure, les conséquences administratives et financières sont déterminées selon les règles de la plateforme et les justificatifs éventuellement requis. Les présentes CGV ne se substituent pas aux conditions de Mon Compte Formation.

Article 7 -- Dispositions applicables aux entreprises et associations

Lorsque la formation est commandée par une entreprise ou une association pour un ou plusieurs participants, une convention de formation ou un devis accepté précise les caractéristiques de la prestation, les dates, le lieu, le nombre de participants, le prix et les modalités de règlement.

Le client s'engage à transmettre à l'Organisme les informations nécessaires à la bonne organisation de la formation et à informer les participants des horaires, du lieu et des éventuels prérequis. Toute demande de modification du nombre de participants, du lieu ou des dates doit être communiquée dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un accord de l'Organisme.

Les conditions particulières prévues dans le devis ou la convention prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Article 8 -- Annulation, report et absence

Les conditions d'annulation ou de report sont définies au cas par cas dans le contrat individuel, le devis, la convention de formation ou, pour les inscriptions CPF, dans les règles de la plateforme Mon Compte Formation.

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée à l'Organisme par écrit, à l'adresse électronique ou postale indiquée dans les documents contractuels. La date de réception de la demande est prise en compte pour l'application des conditions convenues.

En cas d'absence ou d'abandon du stagiaire, les conséquences financières sont celles prévues dans le document contractuel applicable et, le cas échéant, par les dispositions légales ou les règles du financeur. Pour les particuliers ayant conclu un contrat individuel, les dispositions légales relatives à la force majeure et à la rémunération des seules prestations effectivement dispensées sont applicables.

L'Organisme peut être amené à reporter ou annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur, de problème matériel ou de circonstances exceptionnelles. Le client ou le stagiaire en est informé dans les meilleurs délais. Une solution de report ou les modalités de remboursement sont alors proposées conformément au contrat et aux règles applicables.

Article 9 -- Déroulement de la formation et obligations des participants

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires, les consignes du formateur, les règles de sécurité et le règlement intérieur applicable. Ils doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants et les intervenants.

La participation aux exercices pratiques peut nécessiter une tenue adaptée et une aptitude à réaliser les gestes demandés, dans les limites et selon les adaptations prévues par le formateur. Toute difficulté ou situation nécessitant un aménagement doit être signalée à l'Organisme avant le début de la formation afin d'étudier les possibilités d'adaptation.

L'Organisme se réserve le droit d'exclure, dans des conditions proportionnées et après échange avec le participant lorsque cela est possible, toute personne dont le comportement compromettrait la sécurité ou le bon déroulement de la session. Les conséquences financières éventuelles sont déterminées par les documents contractuels et les règles applicables.

Article 10 -- Attestations, certifications et évaluations

À l'issue de la formation, les documents prévus par le programme et le référentiel applicable sont remis au participant, sous réserve de sa participation et, lorsqu'elles sont prévues, de la réussite aux évaluations.

L'obtention d'une certification dépend des critères d'évaluation et des exigences propres à la formation concernée. L'Organisme ne peut garantir l'obtention d'une certification lorsque celle-ci est conditionnée à la validation de compétences ou d'épreuves.

Article 11 -- Responsabilité

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et humains nécessaires à la réalisation de la formation conformément aux informations communiquées et aux documents contractuels.

Le participant demeure tenu de respecter les consignes de sécurité et d'utiliser le matériel conformément aux indications du formateur. L'Organisme ne saurait être tenu responsable des dommages résultant du non-respect de ces consignes, d'un comportement fautif du participant ou d'un événement extérieur présentant les caractéristiques de la force majeure.

La présente clause ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité lorsque la loi l'interdit.

Article 12 -- Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation relative à une formation peut être adressée à l'Organisme par écrit à l'adresse suivante : croix-blanche64@outlook.fr. L'Organisme s'efforcera d'y apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Lorsqu'un stagiaire consommateur a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à l'Organisme et en l'absence de solution amiable, saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'Organisme :

- **Médiateur :** NDA
- **Adresse :** NDA
- **Site internet :** NDA

Les coordonnées du médiateur doivent être complétées avant la mise à disposition des présentes CGV aux consommateurs.

Article 13 -- Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des demandes d'inscription et des formations sont utilisées pour gérer les demandes, organiser et assurer les formations, suivre les participants, établir les documents administratifs et satisfaire aux obligations légales de l'Organisme.

Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées et, lorsque cela est nécessaire, aux financeurs ou autorités compétentes dans le cadre de la gestion et du suivi de la formation. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et au respect des obligations légales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, chaque personne concernée dispose, selon les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès de : croix-blanche64@outlook.fr. Une réclamation peut également être adressée à la CNIL.

Article 14 -- Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, contenus et outils remis ou présentés pendant la formation demeurent, sauf mention contraire, la propriété de leurs auteurs ou de l'Organisme. Ils sont destinés à un usage personnel dans le cadre de la formation.

Toute reproduction, diffusion, mise à disposition ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable du titulaire des droits est interdite, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Article 15 -- Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse, sans préjudice des droits dont bénéficie le consommateur ou le stagiaire en vertu des dispositions impératives applicables.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales de compétence.